

COMPTE-RENDU

EMARGEMENT

Administrateurs présents

Nicole MOISY
Catherine EVILLARD
Françoise LERAY
Yves LE VRAUX
Dominique-Anne REYNAUD

Marc PINÇON
Nicole BLOUIN
Annie DELAUNAY
Francine GITTON
Marie-Madeleine MENARD

Administrateurs absents excusés

Eric POEHR
Yann MOTTAIS
Gilbert THOMAS

Alexandra OUVRARD
Dominique CRAMET
Danielle LEGUAY

Administrateurs absents

Geneviève BRETON

Pouvoirs

Eric POEHR donne pouvoir à
Alexandra OUVRARD donne pouvoir à
Dominique CRAMET donne pouvoir à
Yann MOTTAIS donne pouvoir à
Danielle LEGUAY donne pouvoir à
Gilbert THOMAS donne pouvoir à

Nicole MOISY
Catherine EVILLARD
Marc PINÇON
Françoise LERAY
Marie-Madeleine MENARD
Yves LE VRAUX

ORDRE DU JOUR

Approbation compte-rendu séance du 26.09.2023

I/ Partenariats

1. PASS EDF
2. Banque Alimentaire
3. Ateliers mémoire

II/ France Services

4. Conventions de mise à disposition
5. Règlement de fonctionnement et présentation des tarifs

III/ Finances

6. Passage au 01 janvier 2024 au référentiel M57 pour le budget principal du CCAS
7. Vote des règles d'amortissement pour les budgets communaux soumis à la M57
8. Acceptation des dons
9. Régie de la Banque Alimentaire
10. Résidence autonomie : Décision modificative

IV/ Calendrier des prochaines rencontres

V/ Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 26.09.2023

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, le compte-rendu de la séance 26 septembre 2023 ;

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

PARTENARIATS

01. PASS EDF

Convention d'accès à la plateforme

• [Annexe > convention de partenariat](#) •

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Le CCAS de Gennes-Val-de-Loire est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergie.

En parallèle, EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

-Extrait du préambule de la convention-

Si les liens existent aujourd'hui entre le CCAS et EDF, il est proposé de les formaliser au travers une convention, sécurisant ainsi les modes opératoires et permettant également de mettre en place de nouvelles actions.

En effet, la convention proposée entre les deux parties poursuit plusieurs objectifs :

- Informer les travailleurs sociaux du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF ;
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention ;
- Préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Pour faciliter les échanges entre les deux structures, EDF mettra à disposition du CCAS un portail d'accès aux services solidarité (Pass EDF) et le CCAS désignera, au sein de son équipe, un interlocuteur privilégié, référent du dispositif.

DELIBERATION n°01_11/2023

Considérant la convention de partenariat entre EDF et le CCAS ;

Considérant l'objectif commun de lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que le CCAS peut nommer, au sein de son équipe, un référent, interlocuteur privilégié ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Approuve la mise en place d'une convention qui s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente ou à défaut la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

02. BANQUE ALIMENTAIRE

Bilan et perspectives

• [Annexe > convention de partenariat](#) •

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Le CCAS de Gennes-Val-de-Loire coordonne, au niveau local le dispositif de la Banque Alimentaire en s'appuyant sur un réseau de bénévoles. Cette année, le dispositif a bénéficié à 82 personnes (33 familles) dont 29 ont moins de 14 ans. 3 familles ukrainiennes ont également bénéficié des colis de la Banque Alimentaire.

En 2024, le dispositif connaîtra un changement dans son lieu d'implantation. En effet, la distribution sera désormais assurée dans le nouvel espace France Services.

Également, suite à l'Assemblée Générale de l'association, il sera proposé aux bénévoles et aux professionnels en charge de ce dispositif, de bénéficier du programme de formation initié par la Fédération des Banques Alimentaires (sécurité alimentaire, écoute des personnes en situation d'insertion...)

Enfin, pour formaliser le partenariat entre le CCAS et la Banque Alimentaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat.

DELIBERATION n°02_11/2023

Considérant la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire et le CCAS ;

Considérant les objectifs communs de lutte contre la précarité alimentaire ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Approuve la mise en place d'une convention qui s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité alimentaire ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente ou à défaut la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

03. ATELIERS MÉMOIRE

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Depuis 2021, le CCAS coordonne, au niveau local le dispositif « les ateliers mémoire ».

Piloté par le Centre Hospitalier du Douessin (CHD) et soutenu par la Conférence des financeurs, ce dispositif offre l'occasion aux habitants de se retrouver autour d'une psychologue pour aborder le thème de la mémoire sous différentes formes (jeux, témoignage, sorties...)

Après deux années de mise en place, le CCAS et le CHD souhaitent aujourd'hui en redéfinir les contours et permettre ainsi à plusieurs habitants différents de bénéficier de ce dispositif novateur.

La prochaine rencontre des participants, le 05 décembre, s'est tenue dans l'espace France services et a été l'occasion de dresser le bilan de cette action et les perspectives d'évolution.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette actualité



04 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION des locaux de France services

• [Annexes > conventions utilisateurs réguliers et utilisateurs occasionnels](#) •

Rapporteur : Catherine EVILLARD

La Direction des Politiques Sociales, labellisée France Services, a ouvert ses portes le 16 octobre dernier.

Piloté par la commune, ce nouvel équipement, structurant pour le territoire, accueille les services municipaux dédiés à l'enfance et aux affaires sociales, ainsi que des acteurs locaux, institutionnels ou associatifs, intervenant dans le champ de la solidarité, de la famille, de l'insertion, de la prévention...

France Services est ainsi un véritable levier de la cohésion sociale sur le territoire mais aussi un outil au service des solidarités.

Lors de sa séance du 09 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de convention d'utilisation, valorisant dès lors les partenariats existants et à venir.

Cet outil permet également de formaliser les engagements réciproques de la collectivité et des acteurs institutionnels ou associatifs utilisateurs de la structure.

Dans un souci de transparence, il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de statuer, de manière concomitante, sur lesdites conventions avant qu'elles ne soient transmises aux partenaires.

DELIBERATION n°03_11/2023

Considérant la labellisation de la Direction des Politiques Sociales en espace France Services ;
Considérant la délibération n°10/2023-04 du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2023 ;
Considérant l'intérêt de formaliser les partenariats existants et à venir ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Valide la proposition de convention de mise à disposition pour les utilisateurs réguliers ;
- ⇒ Valide la proposition de convention de mise à disposition pour les utilisateurs occasionnels ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente ou à défaut la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

05 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT FRANCE SERVICES et création de nouveaux tarifs

• [Annexes > règlement de fonctionnement et tarifs](#) •

Rapporteur : Catherine EVILLARD

L'harmonisation des pratiques est un objectif commun de la Direction des Politiques Sociales. Dans la continuité du mouvement engagé, il paraît indispensable de pouvoir établir, dès le début, les règles de fonctionnement de la nouvelle structure. Cet outil sécurise également les réponses apportées en proposant une réponse globale aux besoins spécifiques des usagers.

Par ailleurs, au regard de l'expérience acquise, la création de nouveaux tarifs pour certaines prestations apparaît comme importante pour garantir un bon fonctionnement de la structure. Lors de sa séance du 09 octobre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de ces deux outils structurants pour le nouvel équipement.

Avec le même souci de lisibilité et de clarté, il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de statuer, de manière concomitante, sur ledit règlement de fonctionnement et les tarifs avant qu'ils ne soient mis en œuvre de manière opérationnelle.

DELIBERATION n°04_11/2023

Considérant la labellisation de la Direction des Politiques Sociales en espace France Services ;
Considérant la délibération n°10/2023-05 du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2023 ;
Considérant l'intérêt de garantir le bon fonctionnement de la structure ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Valide la proposition de règlement de fonctionnement ;
- ⇒ Valide la proposition de création de tarifs liés à ce règlement ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente ou à défaut la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

06 PASSAGE AU REFERENTIEL M57 pour le budget principal du CCAS au 01 janvier 2024

• Annexe > avis du comptable public •

Rapporteur : Nicole MOISY

Une nomenclature comptable regroupe les règles qu'une collectivité doit respecter dans l'élaboration et la gestion de son budget (règles d'imputation des dépenses, règles de répartition entre fonctionnement et investissement...)

Dans le secteur public, les règles budgétaires et comptables étaient, jusqu'alors fixées dans des nomenclatures qui pouvaient être différentes en fonction du type de collectivité, M14 pour les communes, M52 pour les départements, M71 pour les régions...

A partir du 01 janvier 2024, la M57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable pour toutes les collectivités territoriales, unifiant et harmonisant dès lors les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble d'entre elles.

Cette nouvelle nomenclature s'applique donc aux communes mais également au CCAS, comme le prévoit l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui indique que *les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.*

Le nouveau référentiel s'applique donc au CCAS uniquement pour son budget principal (80100). En effet, les établissements sociaux et médicaux sociaux ne sont pas concernés par ce changement, la nomenclature comptable qui s'applique à la Résidence autonomie reste donc la M22.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- *En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*
- *En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;*
- *En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

-Extraits de la note de synthèse du Conseil Municipal du 16 novembre 2023-

DELIBERATION n°05_11/2023

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Attendu que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024 ;
Considérant l'avis favorable du comptable public SGC Saumur en date du 31 octobre 2023 sur le passage en M57 du budget principal du CCAS géré en M14, joint à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal du CCAS ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

07 ADOPTION DES REGLES D'AMORTISSEMENT pour le budget principal du CCAS soumis à la M57

Rapporteur : Nicole MOISY

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens immobiliers et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire l'amortissement pour les CCAS rattachés à une commune dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

L'amortissement se traduit, sans sortie d'argent, par une dépense comptabilisée en charge de fonctionnement et par une recette en investissement (...) Il permet de constituer une épargne légale qui ressort lors de l'excédent de clôture de fonctionnement.

-Extraits de la note de synthèse du Conseil Municipal du 16 novembre 2023-

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer les mêmes règles d'amortissement que celles retenues par le Conseil Municipal lors de sa séance du 06 novembre dernier, et ci-après détaillées.

Afin de simplifier le travail comptable et de limiter le recours à des délibérations ou à des décisions du Maire pour fixer au cas par cas des durées spécifiques d'amortissement, il est proposé :

- *de retenir par dérogation l'amortissement linéaire¹ sans prorata temporis² des dépenses et recettes d'amortissement amortissable (à partir du 01/01 suivant l'acquisition du bien ou le*

¹ L'amortissement linéaire consiste à répartir de manière égale les dépréciations d'une immobilisation sur sa durée de vie réelle

² Prorata temporis = à compter de sa mise en service

paiement du solde pour les opérations de construction ou l'encaissement du dernier acompte de la subvention ou du fonds d'équipement encaissé et pour le même montant chaque année soit amortissement linéaire) ;

- de retenir les durées d'amortissement suivantes à compter du 01/01/2024 :

COMPTE	CATEGORIE	DUREE PROPOSEE (ans)	Durée mini maxi
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5	10 maxi
203 1/2/3	Frais d'études (si non suivis de réalisation), de recherche, d'insertion	5	5 maxi
204 et suivants	Terminant par un 1 : mobilier matériel et études	5	5 maxi
204 et suivants	Terminant par un 2 : bâtiments et installations	20	30 maxi
205 ainsi que 208 et suivants	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	3	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (pleine acquisition, mise à disposition 217x ou reçues en affectation 22x)			
2121 et l'équivalent au 21721 et au 2221 / 21721 / 2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	
2114 et l'équivalent au 21754 et 2214	Terrains gisement	20	
2132 / 21352 / 2142 et l'équivalent au 21732, 21735, 21742 et 2232, 2235, 2242	Bâtiments privés / Immeubles de rapport / IR sur sols d'autrui	20	
2153 / 2154 et l'équivalent au 21753, 2253 et 21754, 2254	Réseaux divers / voies navigables	20	
2156 à 2158 et sous comptes et l'équivalent au 21757, 21758, 2178, 2256, 2257, 2258	Installations matériels et outillages techniques (en propre ou mis à disposition)	7	
218 et sous comptes et l'équivalent au 217x et 228x	Autres immobilisations corporelles (en propre ou mis à disposition)	5	
Tous comptes	Biens de faible valeur inférieur à 1000 € TTC	1	
Tous comptes	Subventions ou fonds d'équipement reçues sur des biens amortissables	Durée identique au bien financé	

DELIBERATION n°06_11/2023

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Accepte cette proposition ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

08 ACCEPTATION DES DONNS

Rapporteur : Catherine EVILLARD

En 2023, le CCAS a reçu les dons suivants :

STRUCTURE	MONTANT	OBJET DU DON <i>-si précisé-</i>
Association le Berlot	5000,00 €	Soutenir l'action du CCAS sur le territoire
Société Groupama	250,00 €	Soutenir l'action du CCAS sur le territoire
Particuliers	95,00 €	
TOTAL	5 345,00 €	

Si l'article L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que la Présidente du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, un don, le même article précise également que seule une délibération du Conseil d'administration rend l'acceptation définitive.

DELIBERATION n°07_A_11/2023

Vu l'article L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Accepte le don de l'association Le Berlot, d'une valeur de 5000,00 € (cinq mille euros) ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°07_B_11/2023

Vu l'article L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Accepte le don de la société Groupama d'une valeur de 250,00 € (deux cent cinquante euros) ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°07_C_11/2023

Vu l'article L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Accepte les dons de particuliers d'un montant total de 95,00 € (quatre-vingt-quinze euros) et répartis comme suit : 50,00 € (cinquante euros) ; 30,00 € (trente euros) ; 15,00 € (quinze euros) ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

09 REGIE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Modifications

Rapporteur : Catherine EVILLARD

La Banque Alimentaire est coordonnée, au niveau local, par le CCAS qui instruit les demandes, s'assure de la participation des usagers, prépare les commandes, assure le lien avec la Fédération, coordonne l'intervention des bénévoles...

Pour assurer le bon fonctionnement du service, une régie de recette permet de recevoir les participations des usagers.

Au regard du fonctionnement à venir pour l'année 2024, il est indispensable d'anticiper le déménagement de la régie de recette de la Banque alimentaire, dans les nouveaux locaux dédiés à la Direction des Politiques Sociales et au CCAS.

L'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que la décision de modification des régies appartient à l'assemblée délibérante.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de statuer sur le nouveau lieu d'implantation de la régie.

Par ailleurs, et pour « se calquer » sur le nouveau fonctionnement du service, les travailleurs sociaux en charge du dispositif, seront nommés en charge de la régie de recette selon l'organisation suivante :

- Katy JOURNAULT, Régisseur principal,
- Amandine GALLET, Régisseur suppléant.

DELIBERATION n°08_11/2023

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Accepte de modifier la régie de recette « Banque Alimentaire » et prévoir que l'encaissement des participations des usagers se fera désormais au CCAS de Gennes-Val-de-Loire situé à l'Espace France services, Place de l'étoile, Gennes ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

10 RESIDENCE AUTONOMIE

Décision modificative

Rapporteur : Catherine EVILLARD

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver la décision modificative numéro 2 suivante :

- 205 : + 10 000 €
- 2154 : - 10 000 €

DELIBERATION n°9_11/2023

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé :

- ⇒ Approuve la décision modificative n°2 ci-dessus déclinée ;
- ⇒ Autorise Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

IV • CALENDRIER DES PROCHAINES RENCONTRES

CA du CCAS Calendrier prévisionnel 2024

LUNDI 22 JANVIER	14h00 à 16h00	France Services Salle de réunion
LUNDI 19 FÉVRIER	14h00 à 16h00	France Services Salle de réunion
MERCREDI 20 MARS	09h30 à 12h30	France Services Salle de réunion
LUNDI 8 AVRIL	14h00 à 17h00	France Services Salle de réunion
LUNDI 13 MAI	14h00 à 16h00	France Services Salle de réunion
MARDI 19 JUIN	10h00 à 12h00	Lieu à définir

V • QUESTIONS DIVERSES

Résidence autonomie

Les membres du Conseil d'Administration se renseignent quant au recrutement de la Direction de la Résidence autonomie. La Directrice des Politiques Sociales explique que celui-ci est en cours et qu'il s'agit de choisir un candidat qui répondra aux besoins des résidents, de l'équipe et du service.

Piscine

Les membres du Conseil d'Administration posent la question de l'échéancier quant à la réouverture de la piscine, après les travaux nécessaires. Le Directeur Général des Services précise que ce projet est porté par l'agglomération. Madame la Présidente indique que la réouverture est programmée pour l'été prochain.

France services

Les administrateurs demandent comment sont organisés les accompagnements France services, en l'absence de l'intégralité du matériel nécessaire. La Directrice des Politiques Sociales confirme que cette réalité freine le bon fonctionnement des services. Elle précise également que la situation devrait évoluer prochainement et que les équipes se mobilisent au quotidien pour apporter un service de qualité aux usagers. Le Directeur Général des Services informe de la date de livraison de l'ensemble du matériel informatique (hors copieurs) attendu au 12 décembre prochain.

Séance levée à 11H40